RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SARL unipersonnelle A.S. TECHNIQUE du 29 septembre 2024

L'an deux Mil Vingt Quatre, le vingt neuf septembre, à 14 heures, l'associé unique de la société A.S. TECHNIQUE, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 602 901 00012,

a pris la résolution suivante :

Monsieur SCHOTTE Arnaud Gérant et associé unique disposant de 100% des parts.

Décision de l'associé unique:

Suppression de la mention d'activité dans l'article 2 des statuts de la société : ***agent commercial***

Cette activité n'ayant jamais été exercée.

L'article 2 corrigé devient :

...

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et hors de France :

- Toutes prestations liées au négoce de produits et de matériaux ; Prestations de service dans le domaine commercial; vente de matériel en gros et détail dans le domaine de l'industrie automobile, de l'agriculture et administrations diverses (D.D.E., S.M.B.C., Mairies, etc...)

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en facilité le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, d'apport, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

L'associé unique réalisera les parutions et modifications nécessaires auprès du greffe.

Fait en 4 exemplaires signé par le Gérant associé unique.

Le Gérant

[redacted]